

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 10 mai de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 04/05/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN.

Votants : 25

Présents : 19

STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : 6 LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique BOUCHERON  
LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à Christine TANGUY  
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Christelle DREANO  
GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU  
AUDURIER Philippe, pouvoirs à Patrick TANGUY

Secrétaire de séance : GUET François

**Délibération N°41-2023**

**Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents et du nombre de membres du bureau**

**Rapporteur : Jocelyne POITEVIN**

Par délibération n° DE 35-2023, le Conseil communautaire avait validé le passage à 6 vice-présidents pour la durée du mandat. Madame La Présidente propose de passer à 7 vice-présidents.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-276-0008, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Douarnenez communauté et leur répartition par commune membre, soit 26 sièges répartis comme suit :

| Communes        | Nombre de délégués |
|-----------------|--------------------|
| Douarnenez      | 13                 |
| Poullan sur mer | 5                  |
| Pouldergat      | 4                  |
| Kerlaz          | 2                  |
| Le Juch         | 2                  |
| <b>TOTAL</b>    | <b>26</b>          |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 mai 2023**

**Il est proposé :**

- de fixer le nombre de vice-présidents à 7,
- de fixer le nombre de membres du bureau à 6 en plus de la Présidente et des 7 vice-Présidents, soit 14 au total.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, les dispositions proposées.**

**Pour : 18, Contre : 4, abstentions : 3**

**Fait et délibéré le 10 mai 2023.**

**La Présidente**

**Jocelyne POITEVIN**

